

Les 10 ans de la loi « Hamon » relative à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)

Entreprendre en Coopérative d'Activités et d'Emploi : rempart à l'uberisation et l'auto-entrepreneuriat

Les crises économique et énergétique qui succèdent à la crise sanitaire mettent en exergue la nécessité de sécuriser le statut des entrepreneurs indépendants, qui ont été fortement impactés, et se retrouvant souvent en marge des dispositifs d'aide. Un constat qu'ont dressé les 9 Coopératives d'Activités et d'Emploi (CAE) implantées en Occitanie Pyrénées, qui offrent à leurs salariés entrepreneurs à la fois des ressources mutualisées, un accompagnement individualisé et la force d'un collectif.

Or, nombreux sont les salariés ayant questionné leur rapport au travail qui se disent tentés par l'expérience entrepreneuriale. Face à la multitude de statuts possibles, opter pour une CAE reste relativement méconnu. Pourtant la CAE est l'option permettant de bénéficier de la sécurité d'un CDI tout en conservant sa liberté d'entreprendre. À l'occasion des 10 ans de la loi de 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire qui a défini les CAE, focus sur ce modèle d'entrepreneuriat, rempart à l'uberisation et l'auto-entrepreneuriat.

L'entreprise partagée, une nouvelle relation au travail

Pourquoi choisir entre entrepreneuriat et salariat ? Entre indépendant et collectif ? Entre liberté et sécurité ? Autant de questions que l'on se pose au moment de se lancer dans l'entrepreneuriat. Quel statut choisir ? Les CAE permettent aux porteurs de projet de tester, développer et pérenniser leur activité.

Comment ? En offrant un cadre administratif et juridique leur permettant de créer et exercer leur métier, en toute sécurité. Grâce au statut d'entrepreneur-salarié, l'entrepreneur dispose d'un CDI, d'une protection sociale, d'une couverture professionnelle, d'un accompagnement renforcé pour développer ses compétences, et de services de gestion mutualisés.

Les CAE ont pris la mesure de l'évolution profonde du travail en France, marquée par le recul du CDI et la montée du travail autonome, choisi ou contraint. Elles permettent à chacun de s'épanouir dans son travail sans renoncer aux sécurités collectives.

« Les CAE poursuivent des actions d'innovation sociale : identifier des besoins émergents, proposer de nouvelles pratiques et faire progresser l'expérience entrepreneuriale. Elles donnent aux personnes la possibilité de prendre leur place dans le système économique en encourageant l'initiative et la coopération. L'objectif de l'équipe d'appui est de permettre à ces personnes d'acquiescer leur autonomie économique et sociale, et pour y arriver, de leur faciliter l'accès à la création d'entreprise. » explique Cyrille Rocher, DG de l'URSCOP Occitanie Pyrénées

Les CAE se positionnent comme une alternative à l'entrepreneuriat individuel, aux dérives de l'ubérisation galopante et à la précarisation des personnes qui peut en découler. La CAE Coopérative d'entrepreneurs permet d'exercer librement son métier dans un cadre géré collectivement : elle accompagne les entrepreneurs tout au long de leur aventure entrepreneuriale. De la simple idée, à l'exercice d'une activité pérenne en passant par le besoin de tester un projet, la CAE propose un parcours complet, quel que soit le niveau de maturité du projet. Pour cela, une équipe d'appui salariée assure l'accompagnement et les services mutualisés.

« Les CAE ont été imaginées comme un espace d'expérimentation, de structuration et de développement de l'entrepreneuriat. Un espace sécurisant où l'échec n'est pas une fatalité. Un espace d'échanges où trouver un interlocuteur à l'écoute pour accompagner son projet et rebondir si besoin. Un espace de développement qui propose un parcours, offre des outils, un réseau et des compétences pour poursuivre l'aventure entrepreneuriale.

Entreprendre collectivement, au sein d'une coopérative d'entrepreneurs, c'est vouloir travailler autrement, en défendant des valeurs de coopération et de démocratie. C'est créer une forme de travail où les entrepreneurs associés et salariés exercent des activités différentes et participent à une alternative sociale et économique.»

Les entrepreneurs salariés sont :

- **autonomes** dans le développement de leur activité, et accompagnés pour y parvenir,
- **des salariés** qui bénéficient à ce titre de la protection sociale et de services mutualisés qu'ils ne pourraient pas s'offrir seuls et qui leur ouvrent de nouvelles perspectives (gestion comptable et sociale de leur activité, assurance professionnelle, outils de gestion, actions commerciales communes, échanges de pratiques, formations...),
- **des associés** : la CAE leur offre la possibilité de développer également leur outil de production, c'est-à-dire la coopérative elle-même, en devenant sociétaire et en participant pleinement aux décisions de la façon la plus égalitaire qui soit : 1 personne = 1 voix,
- **tous différents** : digital manager, coiffeuse, consultante internationale, formateur, ébéniste, tapissier-décorateur, électricien, maçon, plombier... : dans les CAE, les parcours professionnels, les métiers, les générations se côtoient et entrent en dialogue.

Les coopératives d'activité et d'emploi

Les Coopératives d'activité et d'emploi sont nées d'expérimentations locales à partir de la 2nde moitié des années 1990 dans un contexte où l'entrepreneuriat individuel commençait à être fortement promu face à la montée du chômage, sans réflexion sur l'accompagnement nécessaire et sur les risques d'individualisation et de précarisation.

Ces innovations pionnières ont fait des émules, ont été enrichies par d'autres, pour préciser progressivement cette nouvelle forme d'entreprise proposée par la CAE : une coopérative qui accompagne des personnes qui portent un projet de création d'activité dans un cadre sécurisé, mais également une coopérative d'entrepreneur-es salarié-es autonomes inscrivant leur activité dans un cadre collectif sur la durée.

En 2014, elles sont déjà une centaine en France. La loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ESS, portée par Benoît Hamon, permet alors poser une définition pour les CAE, un objet notamment qui a intégré la loi du 10 septembre 1947 sur les coopératives et a introduit le Contrat d'Entrepreneur Salarié Associé dans le code du travail. **Aujourd'hui, les CAE continuent de se développer en France, on en dénombre 155 ! Elles rassemblent près de 12 000 entrepreneur-es salarié-es.**

Pour en savoir plus sur les CAE : <https://www.les-cae.coop/notre-histoire>

HAUTE-GARONNE

- **Coop'Action** : <https://www.coopaction.com/>
- **La Maison de l'Initiative** : <http://www.maison-initiative.org/>
- **La Maison des Entrepreneurs** : <https://bgeso.coop/>
- **Le 100E Singe** : <https://le100esinge.com/>
- **Suite126** : <https://www.linkedin.com/showcase/suite126-manifesto/about/>

GERS – HAUTES-PYRENEES

- **Kanopé** : <https://www.kanope-scae.com/>

TARN

- **Régate & Régabât** : <https://www.regate.fr/>

TARN-ET-GARONNE – LOT - AVEYRON

- **Ozon** : <https://www.ozon-cooperer.org/>

CONTACTS PRESSE

Service de presse - FLORENCE MILLET - 06 62 01 77 61 - florence@millet-rp.fr

URSCOP Occitanie Pyrénées - SOPHIE HEMARDINQUER - 06 32 83 37 90 - shemardinquer@scop.coop

À PROPOS DE L'URSCOP OCCITANIE PYRÉNÉES

www.scopoccitanie.coop



L'Union Régionale des Scop Occitanie pôle Pyrénées est une structure d'accompagnement à la création, reprise et transmission d'entreprises en coopératives.

Pour le développement des entreprises coopératives, l'URSCOP propose un service complet aux adhérents et aux porteurs de projet : accueil et suivi personnalisé, accompagnement juridique, solutions de financements adaptées à la création comme à leur développement, formations... Chaque année, ce sont plus de 50 projets de créations qui sont accompagnés.

Être adhérent, c'est intégrer un réseau coopératif dynamique. L'URSCOP fédère les Scop (Sociétés Coopératives et Participatives) et les Scic (Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif) de l'ex-région Midi-Pyrénées, présentes dans tous les secteurs d'activité. La structure est soutenue par la Région Occitanie, le FSE Toulouse Métropole et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.